

Carnet RH : « France ». Certaines fonctions professionnelles empêchent-elles l'exercice du droit de vote ?

31-07-2014

avec

- Réponse : non

- Le 21 octobre 1945, les Français votent pour la première fois depuis le début de la guerre : ils sont appelés à désigner leurs représentants à l'Assemblée constituante.

- C'est également la première fois que les femmes – dont Yvonne de Gaulle – votent.

- Mais c'est aussi une première pour le général de Gaulle, qui ne s'est jamais rendu dans un bureau de vote : sous la Troisième République, les militaires ne disposaient en effet pas du droit de vote.

- Aujourd'hui, si certaines situations professionnelles entraînent l'inéligibilité dans la circonscription où elles sont exercées (préfets, magistrats, officiers, etc.), aucune n'implique la perte du droit de vote.

- Seules les personnes privées de leurs droits civiques, par suite d'une condamnation ou d'une mise sous tutelle, ne disposent pas du droit de vote.

- Au Royaume-Uni, la situation est voisine de celle qu'on connaît dans l'Hexagone.

- Mais les cas d'inéligibilité pour conflit d'intérêt y sont plus nombreux, allant jusqu'à toucher les administrateurs de certaines sociétés bénéficiant de marchés publics.

- Et le droit de vote n'est pas universel outre-Manche : les prisonniers et la Reine n'en disposent pas !